



Gestion publique

CAP B

CAP Centrale des contrôleurs

19 mai 2010

Nos Elus à la CAP

Yannick FISSIER

04 68 62 30 46

Nathalie CHAUBET

04 66 38 47 09

Cette CAP intervient dans un contexte social marqué par l'appel à une nouvelle journée de grève interprofessionnelle le 27 mai prochain contre l'effet des suppressions d'emplois, la baisse du pouvoir d'achat, les attaques contre le montant des retraites et la peur des décisions qui vont être prises sur le plan de rigueur annoncé.

A la DGFIP nous venons de clore lors du CTPM des 17 et 18 mai la phase dite de l'harmonisation des statuts qui pour la catégorie B est loin de répondre à la plateforme revendicative commune des organisations syndicales de notre direction. Désormais va s'ouvrir le cycle de discussions sur les nouvelles règles de gestion. Pour notre part nous serons vigilants à ce que les avancées obtenues par les syndicats dans chacune des anciennes directions dans le cadre de l'organisation du travail et du nombre d'implantations de chacune d'entre elles soient respectées.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP, nous faisons le constat, qu'au delà des grands discours du gouvernement et de l'administration sur la non discrimination à l'emploi des salariés, il y a un gouffre entre la volonté affichée dans les groupes de travail directionnels et la réalité dans les départements. Il est inacceptable que le cas d'un agent en grande difficulté à la fois physique et morale soit soumis à cette CAP centrale pour ne pas être titularisé.

Pour nous, ce dossier n'aurait jamais dû parvenir en CAP Centrale, la solution dans ce cas pouvait et aurait dû être trouvée au plan local mais il semble que la direction locale ait fait le choix de se « débarrasser » d'un agent qui rencontre momentanément des problèmes de santé plutôt que de lui permettre de les surmonter.

A la lecture du Procès verbal de la CAP locale, le mépris et le cynisme semblent avoir prévalu dans le traitement de ce dossier. Certains propos sont inadmissibles et nécessitent un rappel à la déontologie à l'attention des directions locales. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, la CAP centrale d'aujourd'hui se doit de proposer une solution humainement acceptable.

Six recours de notation sont encore à examiner sur la notation 2009, activité 2008. Alors que la campagne de notation 2010 est bien avancée, nous avons d'ores et déjà plusieurs remarques.

Dans un contexte de menaces sur nos retraites et avec le faible taux de remplacement assuré par nos pensions (les primes sont non incluses), gagner quelques mois, pour bénéficier d'un échelon, d'un tableau d'avancement ou d'une promotion au grade supérieur, pour les nombreux agents entre 50 et 60 ans particulièrement pour tous ceux et toutes celles qui n'ont pas assez d'annuités et qui subiront la décote, devient un enjeu qui justifie amplement la nécessité de multiplier les recours et de ne pas se satisfaire de gratifications honorifiques et d'agir pour obtenir une juste récompense de leurs efforts et de leurs qualifications.

Sur le mouvement de mutations en préparation, compte tenu des conséquences des suppressions d'emplois (2 non remplacements sur 3 départs en retraite aux Finances Publiques et des départs en retraite en forte augmentation depuis 2 ans), des suppressions d'implantations suite à la mise en place de la DGFIP et aux concentrations de structures (SIP, CPS, CHORUS...) et des diminutions de recrutements, on peut craindre une forte restriction des possibilités de satisfaire les quelques 1 700... demandes habituelles de mutations et réintégrations normales et prioritaires qui se profilent à l'horizon du prochain mouvement et d'autant plus avec les annonces des suppressions d'emplois pour 2011 et les années suivantes.

Ces suppressions d'emplois cumulées aux restructurations ne cessent de dégrader les conditions de travail des agents et l'exercice de leurs missions et ne sont pas sans répercussions sur l'état de santé de ceux-ci.

(suite en page 4)



L'absence momentanée du directeur du bureau RH 2A William FREVILLE, chargé de la gestion des B et président de la CAP Centrale, était excusée pour cause de réunion de travail avec M. Philippe RAMBAL, sur l'harmonisation des règles de gestion (mutations, tableaux d'avancement, notation...) entre les deux filières. Celles-ci doivent maintenant que les statuts unifiés ont été adoptés lors du dernier CTPM (l'administration votant pour et les organisations syndicales unanimes contre), faire l'objet de groupes de travail afin d'aboutir à des règles communes pour l'ensemble des agents par catégorie. Cette absence a occasionné un renversement de l'ordre du jour notamment le report des déclarations liminaires en fin de commission, au retour du président de la CAP Centrale.

Liste d'aptitude de B en A

L'administration nous a informé qu'elle avait été amené à contacter les 104 agents de catégorie B inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2010 au grade d'inspecteur par la CAP Centrale du 4 mars dernier.

En effet, la mise en place du Nouvel Espace Indiciare (NES) à la DGFIP à compter du 1er septembre 2010 va entraîner un reclassement des contrôleurs au sein de la catégorie B à des indices égaux ou supérieurs à ceux actuellement détenus. La date de nomination au grade d'inspecteur quant à elle est fixée au 1er juillet 2010. De fait la date retenue de nomination des inspecteurs est positionnée deux mois avant l'effectivité du NES. A cause de cette différence de deux mois certains agents tout en bénéficiant d'une promotion seraient « perdants ».

C'est pourquoi et afin de maintenir une équité avec la filière fiscale où les candidats retenus en A seront nommés au 1er septembre 2010 (date de l'application du NES à la DGFIP), l'administration a adressé un courrier à chaque agent concerné en lui indiquant son reclassement en catégorie A selon qu'il bénéficie ou non du NES. Lorsque le reclassement dans le NES constituait un « plus », les candidats retenus se sont vus proposer la possibilité d'un report de nomination au 1er septembre 2010, afin de bénéficier des deux reclassements.

Sur les 104 promus, 44 ont demandé un report de leur nomination au 1er septembre 2010.

Recours en notation

La commission avait à examiner 6 demandes de révision de note 2009 (activité 2008).

- Trois demandes de recours bénéficiaient d'un avis unanime de la CAP locale pour l'obtention d'un + 0,06 et l'ont obtenu.
- Un recours a obtenu la promesse d'un suivi par la centrale en 2010 pour l'obtention d'une bonification.
- L'administration a refusé d'examiner une demande de recours au prétexte que l'agent concerné bénéficiait, dans le cadre de la notation 2010 en cours, d'un +0,06 sur l'activité 2009. Il s'agit là d'un des effets pervers des retards pris dans les campagnes de notation et des traitements des recours en centrale qui se déroulent alors que la nouvelle campagne est lancée et presque terminée.

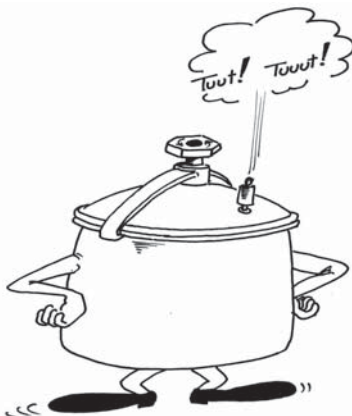
- Un dernier recours a été refusé, la direction ne « souhaitant » pas trancher sur des problèmes relationnels avec le chef de poste.

Néanmoins, si elle reconnaît bien les vices de formes dans la procédure de notation, la direction se retranche, pour ne pas traiter le dossier et remettre en cause le notateur, sur le fait d'une part que l'agent a été détaché dans une agence comptable et d'autre part qu'il a été reçu au concours d'inspecteur des impôts après avoir été admissible à l'oral tant du Trésor que des Impôts.

Sauvée par le gong en quelque sorte ! Mais ceci ne règle pas le problème de fond qui pourrait se reproduire avec un autre agent sans que celui-ci ait pour autant l'opportunité de s'auto-sortir et de auto-solutionner cette situation.

Dans un contexte de contraintes budgétaires, alors que le capital mois est contingenté empêchant l'ensemble des agents d'être collectivement récompensés des efforts communs face à la fusion, aux réformes, aux réorganisations, aux conséquences des suppressions d'emplois, aux gains de productivité non vérifiés et pourtant déjà anticipés, la notation n'a pas changé de philosophie : refusant de reconnaître également les agents, les hiérarchisant sans raison objective et tendant à vouloir les opposer les uns aux autres.

Les agents ne doivent pas être dupe de la manipulation que constitue la notation. La vigilance est de rigueur rien ne justifie que l'on vous dévalorise, n'hésitez pas à faire des recours pour dénoncer cet état de fait dont vous êtes victime.



Mutations au 1er septembre 2010

La commission a procédé à l'examen des tableaux de demandes de mutations prioritaires (les demandes normales, elles, ayant été établies pour les mouvements du 1er avril 2010 et 1er septembre 2010 entre le 16 août et le 30 septembre 2009).

Les chiffres :

Les tableaux de demandes pour convenance personnelle :

Sur emplois administratifs :

- 1563 demandes avaient été classées à la précédente commission après le mouvement du 1er avril, il reste encore 1324 demandes pour le prochain mouvement du 1er septembre.

Sur emplois informatiques :

- 72 demandes avaient été classées au précédent mouvement, 60 demandes restent classées pour cette commission.

Au total sur les 1635 demandes inscrites avant le mouvement du 1er avril, il reste 1384 demandes pour le 1er septembre.

Examen des demandes d'inscriptions sur les tableaux de mutations à titre prioritaire :

- 214 demandes étaient inscrites sur les tableaux pour le mouvement du 1er avril
- 142 demandes restaient inscrites après le mouvement du 1er avril
- 83 nouvelles demandes ont été inscrites en prioritaires d'office
- 24 nouvelles demandes non prioritaires d'office ont été formulées

Au total 249 demandes sont inscrites sur les tableaux prioritaires pour le mouvement du 1er septembre qui se détaillent selon les critères suivants :

Prioritaires d'office

- 38 rapprochements de conjoint
- 17 rapprochements de PACS
- 2 demandes de travailleurs handicapés
- 14 rapprochements de concubins
- 4 retours de Territoire d'outre mer ou de l'étranger
- 8 rapprochements de domicile avec enfants en Ile de France

Non prioritaires d'office :

Sur les 24 demandes non prioritaires d'office (santé, santé ascendant, situation familiale,...), après discussion, la direction a accepté d'en intégrer 19, 5 demandes étant rejetées par la direction qui réclame un complément de pièces justificatives pour inscrire le dossier.

Ont été classées :

- 8 demandes d'agents pour raisons de santé
- 16 demandes d'agents pour situation familiale et sociale

A l'issue de la CAPC, 244 demandes de mutations pour motifs prioritaires sont classées pour le mouvement du 1er septembre dont 102 à cette commission pour la première fois.

Par ailleurs 35 agents ont été pénalisés par des blocages pour avoir refusé lors du dernier mouvement leur mutation ou réintégration sans motifs reconnus valables par l'administration.

Au retour du Président de la commission après sa réunion de travail avec Philippe RAMBAL, qui ne nous a confié aucune information inédite sur les futures règles de gestion, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a pu enfin lire sa motion ainsi que FO-DGFIP et la CGT Finances Publiques.

Les organisations syndicales ont voté unanimement contre les tableaux de mutations. Ce vote démontre la volonté commune des organisations syndicales et de leurs élus de la Gestion Publique d'améliorer ce système, sa transparence et de défendre ce droit à la mobilité choisie et au retour (cf motion).

Non-titularisation

Après l'examen des tableaux de demandes de mutations prioritaires, la commission a examiné une proposition de non titularisation d'un contrôleur stagiaire.

Après des interventions unanimes et répétées de tous les élus, la direction a reconnu que la situation de cet agent en grande difficulté de santé était en train de s'améliorer et a accepté la proposition d'une titularisation en C à titre exceptionnel, - car non statutaire aujourd'hui -, alors que cela sera demain désormais possible. Avec la mise en place du nouveau statut particulier des agents de catégorie B de la DGFIP qui a été examiné lors du CTPM du 17 mai et qui sera applicable en 2011, il est prévu, dans ses dispositions, la titularisation en C pour un contrôleur stagiaire externe n'ayant pas satisfait à la formation théorique et au stage pratique.

**le mouvement de mutations
sera connu le 16 juin.**



(suite page 1)

La crispation atteint un tel point que pour se faire entendre dans certains départements les agents en sont réduits à décider unanimement et collectivement de refuser de déménager si l'administration ne débloquent pas les emplois nécessaires au fonctionnement et à la survie des services.

De plus si l'administration peut réduire le délai de trois ans de séjour de l'agent quand elle décide de modifier les règles, pourquoi les imposer alors aux agents ?

Alors que les discussions sur les nouvelles règles de gestion harmonisées n'ont pas commencé, l'administration n'a toujours pas fait ses propositions ; censées être la synthèse de ce qu'il y a de meilleur dans les deux filières (pour les mutations, l'évaluation, l'avancement et les promotions), cette absence de proposition, après les votes des lois sur la mobilité professionnelle et le licenciement des fonctionnaires, ne peut que créer des inquiétudes supplémentaires chez les agents et leurs élus.

Certes, le directeur général a déclaré que notre RGPP c'est la fusion, et qu'aucun agent ne serait déplacé contre sa volonté, mais il a aussi dit qu'il lui était impossible d'être en dehors des lois votées pour s'appliquer aux fonctionnaires.

Restructurations, fusions, suppressions d'emplois, mobilité non choisie, licenciement, toutes ces menaces qui s'accumulent ne sont pas pour nous rassurer, et au-delà des promesses et des assurances données, les personnels de la DGFIP attendent des actes en prolongement des statuts particuliers unifiés qui inscrivent clairement des garanties en termes de règles de gestion pour un système de mutation qui garantisse un droit égal à la mutation pour tous et un droit égal à la formation professionnelle.

Les élus de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendiquent dans le cadre de la fusion DGI-DGCP un système de mutation qui garantisse un droit à mutation égal pour tous sur tous les emplois sans passe droits sur tous les métiers ouverts à chaque catégorie avec une formation d'adaptation à l'emploi.

Les élus de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires en CAP Centrale des contrôleurs du Trésor sont opposés aux filières métiers, revendiquent la séparation des procédures de mutations et de promotion et condamnent la procédure de mutation sur postes spécifiques qui s'apparentent à des mutations au profil.

Pour les postes en zones rurales difficiles à pourvoir, il appartient à l'administration de rendre ces postes attractifs et d'y affecter les agents recrutés. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'oppose à la sanction des trois ans de durée obligatoire sur les postes.

Nous revendiquons l'affectation en deçà du département sur des bassins géographiques d'emplois, au plus près des demandes et des intérêts familiaux des agents.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires en CAP Centrale des contrôleurs du Trésor revendiquent la publication des postes vacants, le respect de l'ancienneté de la demande pour les convenances personnelles, le maintien du droit à mutation prioritaire, le maintien pour les rapprochements de conjoints et pour les agents en difficultés sociales et celui du droit au retour.

Nous réaffirmons notre attachement aux règles nationales de mutation contrôlées par les CAP.

Nous attirons l'attention de l'administration sur les premières affectations dont on sait à l'avance qu'elles vont générer dans l'avenir des problèmes sociaux cruciaux. Il appartient à l'administration d'en tenir compte afin de ne pas créer des situations dommageables pour les personnes et néfastes au bon fonctionnement des services.

Nous revendiquons le maintien des deux mouvements et la mutation en surnombre hors tableau pour les agents en difficultés sociales graves. Nous revendiquons la transparence pour tous les mouvements de mutation et la consultation des CAP locales et centrales pour le classement sur tous les tableaux, ainsi que le contrôle des mouvements de mutation établis par l'administration.

Dans ce contexte nous condamnons les spécialisations à outrance, les concentrations de travaux dans des pôles industriels spécialisés et le recours massif à des personnels non titulaires sans droits.

Dans le cadre de la nouvelle direction générale unifiée, la question du devenir des systèmes de mutation existant reste ouverte.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires rappelle que les agents du Trésor et des Impôts exigent dans l'immédiat le respect absolu des garanties de gestion actuelles et leur amélioration par des règles harmonisées sur la base la plus favorable en tenant compte des acquis des personnels des anciennes directions.

Enfin, les élus de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires constatent que dans de trop nombreux départements, les conditions de déroulement du paritarisme au niveau local se sont détériorées.

Suite à la fusion des directions locales, nous faisons le constat dans de nombreux départements que les représentants des parités administratives dans les CAP locales de la filière gestion publique sont issus en majorité voire en totalité de la filière fiscale.

Alors qu'il n'est pas dans les usages de notre filière de désigner les titulaires et suppléants de la parité administrative par note de service, à l'occasion de cette mise « aux normes » de la filière fiscale, nous constatons une hégémonie de cette filière dans les désignations des membres de la parité administrative devant siéger dans les CAP locales des deux filières.

Les directions ont beau se prévaloir qu'avec la fusion ces représentants sont issus des Finances Publiques, pour nos élus cette situation est préjudiciable au fait qu'en attendant l'harmonisation des règles de gestion, ce sont les règles de gestion de chaque filière qui doivent s'appliquer, ainsi que les us et les pratiques acquises antérieurement dans nos CAP locales. De plus la connaissance des dossiers, des postes et des agents est nécessaire pour délibérer en équité.

Et c'est bien les représentants de chaque filière qui sont porteurs de la mémoire et des engagements en cours dans les CAP locales dans chaque département. Pour tous ces motifs, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique qu'il y ait une représentation respectueuse de la filière concernée dans la parité administrative des CAP locales de chaque filière.

